

**ARRETE N° 113/2022**  
**INTERDISANT L'ACCES AU STADE DE RUGBY**

*(Publié sur le site internet le 10 décembre 2022)*

Le Maire de la Commune d'EYMEUX (Drôme),

Vu le Code Général des collectivités locales,

Considérant que les conditions climatiques actuelles rendent le stade de rugby inutilisable par les joueurs et ne permettent pas d'assurer la sécurité des joueurs,

**ARRETE**

*Article 1* : L'accès au stade de rugby est interdit à tous le samedi 10 décembre 2022.

*Article 2* : La signalisation nécessaire à l'information sera mise en place par les responsables du Rugby Club d'Eymeux.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Rugby Club d'Eymeux

Fait à Eymeux, le 10 décembre 2022  
L'Adjointe,  
B. GUICHARD

